Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB2026040710-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1er avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, CHABILAND Annabelle, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, DEHEEGER Vianney.
Etaient absents excusés : LAVOLÉE Sébastien donne pouvoir à DEHEEGER Vianney / LE DIMNA Martine donne pouvoir à TOCZÉ Christian / LIPOVAC Anne-Sylvie donne pouvoir à BIMBOT Frédéric / ROBIDOU Christophe donne pouvoir à LEGRAND Rémi /
Etait absent : /
Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELVILLE à qui il est adjoint un auxiliaire.

10. Autorisation du conseil municipal au maire, pour recruter des agents non titulaires de droit public afin d'assurer le remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire ou en cas de renfort ponctuel

Rapporteur : M. Régis Bolivard, adjoint.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération afin de permettre à M. le maire de recruter le personnel nécessaire en cas d'absence du personnel permanent ou contractuel, lors de congés pour maladie, congé annuel, ou encore pour pallier à un besoin de renfort d'équipe ponctuel ou saisonnier, ceci afin d'assurer une continuité de service.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-13 à L.332-23 relatifs au recours aux agents contractuels,
Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible
Vu les modifications apportées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,
Considérant que des remplacements peuvent être nécessaires en cas d'absence d'agents titulaires et/ou contractuels,
Considérant la nécessité de répondre à des besoins occasionnels pour accroissement temporaire d'activité, ou saisonnier,
Considérant l'ensemble de ces éléments,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB2026040710-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **donne** les pouvoirs au maire pour recruter le personnel nécessaire en cas de besoin pour remplacer le personnel permanent ou contractuel ou encore pour pallier à un besoin de renfort d'équipe occasionnel ou saisonnier

- **précise** que ces recrutements seront effectués dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la nature des contrats, leur durée et les conditions de rémunération

- **autorise** M. le maire à signer les arrêtés du personnel et les contrats de travail correspondants

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Nathalie DELVILLE